

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 018-435/16/BM

■ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour des travaux de remplacement du réseau d'alimentation eau potable - Quartier de Saint-Pierre à Martigues

MET 16/712/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 les compétences Eau et Assainissement pour le Territoire du Pays de Martigues par le biais d'une régie publique métropolitaine.

Le rendement du réseau de distribution (72,5% en 2015) est inférieur au rendement seuil (77,7%), et par conséquent est soumis à l'élaboration d'un plan d'action de réduction des pertes en eau.

Le rendement du secteur de Martigues baisse depuis 3 ans et fait l'objet d'investigations importantes.

Ces campagnes ainsi que les données du Système d'Information Géographique concernant les défaillances du réseau et la date de pose des conduites ont permis d'identifier les secteurs de Saint-Julien - Saint-Pierre comme prioritaires.

Le réseau du quartier de Saint-Pierre à Martigues a été posé en 1958 sur un terrain peu stable (cours d'eau et cavités souterraines). Il est constitué de conduites en amiante ciment et présente depuis quelques années des pertes d'eau importantes.

Au vu des difficultés techniques et du surcoût des travaux pour réparer ces fuites, le plan pluriannuel de travaux, réalisé dans le cadre du plan d'action de la réduction des pertes en eau (conformément au décret

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

n°2012-97 du 27 janvier 2012 transmis aux Services de l'Etat et à l'Agence de l'Eau) prévoit le remplacement du réseau de distribution avec reprise des branchements individuels à raison d'environ 1 km par an dans ce secteur.

Les travaux envisagés consistent à poser environ 1 500 ml de canalisation, à normaliser 49 branchements et à réaliser les maillages relatifs à ces opérations situés route de Ponteau, rue du Tilleul, chemin des Ecoles et impasse des Arnauds dans le quartier de Saint-Pierre.

Ces travaux devraient permettre à très court terme, une diminution des pertes en eau, environ 85.000 m³/an, sur ce quartier pour un coût total de 289 328 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme de lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016